

# DES AIDES FINANCIÈRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA RÉCEPTION DE LA TNT

L'Etat a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

## ● Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 27 mars 2018, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne réseau.

**120 € TTC**  
maximum pour adapter leur antenne réseau individuelle

**250 € TTC**  
maximum pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne réseau (satellite, câble, ADSL ou fibre optique)

## ● Une aide financière pour les syndicats et les gestionnaires d'immeubles

Les gérants d'établissements recevant la télévision par une antenne réseau collective peuvent bénéficier d'une aide financière sur les frais engagés pour l'adaptation de l'installation de réception collective, à réaliser en amont du 27 mars.

**500 € TTC**  
maximum sur présentation des factures des travaux réalisés

## ● Une aide financière pour les collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du CSA

Les collectivités locales qui ont souhaité prendre en charge la gestion d'un réémetteur TNT doivent, dans le cadre des réaménagements du 27 mars prochain, l'adapter aux nouvelles fréquences. Elles peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat pour ces travaux.

Pour faire une demande d'aide et obtenir toutes les informations nécessaires : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) – Rubrique « Aide à la réception ».

# L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉLÉSPECTATEURS

## INFORMER LE PUBLIC

Pour informer tous les foyers des changements de fréquences de la TNT le 27 mars prochain, l'ANFR lancera une campagne d'information régionale à partir de début mars 2018 sur l'ensemble des medias locaux.

Des plateformes d'information sont également mises à disposition du public :

### ● Le site [web recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

**RECEVOIRLATNT.FR**

- ✓ KITS DE COMMUNICATION
- ✓ CALENDRIER DES RÉAMÉNAGEMENTS
- ✓ DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES
- ✓ RÉPERTOIRE DES « PROFESSIONNELS PARTENAIRES »
- ✓ TUTORIEL VIDÉO DE RECHERCHE DES CHAÎNES
- ✓ FORUM, FAQ...

### ● Le centre d'appel de l'ANFR

Des téléconseillers sont à la disposition des téléspectateurs pour toute information et aide en cas de problème de réception ou pour effectuer une demande d'aide financière.

[0970 818 818](tel:0970818818) du lundi au vendredi (appel non surtaxé)

## UNE CHARTE POUR GUIDER LE TÉLÉSPECTATEUR

L'ANFR a mis en place une Charte de bonnes pratiques pour les professionnels de la réception TV qui s'engage à :

- promouvoir, en faveur des téléspectateurs, une démarche de qualité pour l'accueil, le conseil, la vente d'équipements et la fourniture de prestations de services ;
- garantir une politique tarifaire conforme aux prix du marché.



Les signataires de la Charte bénéficient en contrepartie d'un logo « professionnel partenaire » pour leurs supports de communication et de l'envoi d'informations techniques régulièrement mises à jour pour leurs interventions.